



syndicat
GAVE & BAISE
eau & assainissement

**CONTROLE DE CONCEPTION - IMPLANTATION -
REALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF NEUVES OU REHABILITEES**

1/4

*Formulaire à déposer signé (en page 4) en Mairie ou au
Syndicat avec les pièces demandées ou à renvoyer au Syndicat*

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif
3 route de Pau – Salle René Camy – 64360 TARSACQ
Tél. : 05 59 600 500 – Fax. : 05 59 60 24 72 – Courriel : spanc@gave-baise.fr

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Demandeur : En qualité de : propriétaire locataire autre (préciser) :

NOM :

Prénom :

Mandataire :

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse : n° Rue :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Courriel électronique :

Adresse du lieu de réalisation :

N° Rue :

Code postal : Commune :

Références cadastrales du terrain : Section(s) : Parcelle(s) :

- Demande de Certificat d'Urbanisme n° ou de Déclaration Préalable n°
- Construction soumise à demande de Permis de Construire
(CU n° Délivré le))
- Réalisation d'une installation d'assainissement non soumise à demande de Permis de Construire
- Modification d'une installation d'assainissement déjà réalisée
Date de réalisation de la précédente installation :
- Lotissement – Parc d'hébergement léger de loisirs, ... ; soumis à demande de Permis d'Aménager

1.1. Pièces à fournir par le demandeur selon le type de demande :

Pièces à fournir à l'appui de la présente demande (EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET, L'INSTRUCTION SERA SUSPENDUE)	Certificat d'Urbanisme	Permis de Construire	Déclaration Préalable	Réhabilitation du dispositif existant	Permis d'aménager
- une copie du formulaire de demande d'urbanisme dûment renseigné	X		X		
- une carte de situation au 1/25000°	X	X	X	X	X
- un extrait cadastral situant la (les) parcelle(s) à l'échelle de la commune (y compris éventuel découpage des lots)	X	X	X	X	X
- un plan de masse du projet indiquant le système d'assainissement, à l'échelle 1/200° ou 1/500°		X	X	X	X
- plans d'aménagement intérieur		X	X		
- une étude de définition de filière comprenant : * une étude de sol à la parcelle avec réalisation de sondages à la tarière, de teste de perméabilité, de profil pédologique et évaluation des contraintes topographiques et environnementales * la description et la justification du dimensionnement des éléments de la filière d'épuration (prétraitement, traitement, système d'évacuation le cas échéant après traitement)	Selon les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009, de l'Arrêté Préfectoral du 26 mai 2011 et du Règlement du Service : - Obligatoire pour tout projet autre qu'une maison d'habitation individuelle - A fournir sur demande du SMEA Gave et Baise pour les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'investigation lors de l'étude de zonage d'assainissement ou présentant des contraintes particulières (hétérogénéité, pente, surface...)				X
- arrêté du Maire autorisant le rejet (le cas échéant)		X		X	X
- autorisation de passage de la canalisation de rejet en terrain public ou privé (le cas échéant)		X		X	X

A RENSEIGNER DANS TOUS LES CAS (CU, PC,...)

Dossier déposé le :

Dossier reçu par le SMEA Gave et Baise le :

1.2 Locaux desservis :

- Construction neuve Résidence principale
 Transformation / Agrandissement / Rénovation Résidence secondaire
 Lotissement (Date de l'arrêté du Permis d'aménager : - Nombre de lots :)

Nombre de logement(s) desservi(s) par l'installation d'assainissement autonome :
 Nombre de pièces principales par logement :
 Nombre de chambre(s) :
 Nature des locaux (si usage autre que habitation) :
 Nombre de personnes fréquentant ces locaux :

1.3. Mode d'alimentation en eau potable :

- Adduction publique Alimentation privée :
 Source
 Puits
 Autres (préciser) :

Attention !! En cas d'utilisation d'un captage privé, une déclaration doit être déposée en Mairie.

1.4. Caractéristiques du terrain et de son environnement :

Surface totale du terrain : m²
 Surface construite : m²
TOPOGRAPHIE : Plat
 Pente supérieure à 5%
 Valeur estimée sur la zone destinée à l'assainissement :%

EAU SOUTERRAINE :

Présence d'une nappe d'eau souterraine (profondeur < 1,50 m) : oui non ne sait pas
 Présence de puits, sources ou captages
 - dans un rayon de moins de 50 m du système de traitement : oui non ne sait pas
 - dans un rayon de moins de 100 m du système de traitement : oui non ne sait pas

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES :

- réseau de surface (fossé, caniveaux, noue...)
 infiltration sur parcelle
 rétention (cuve, mare...)
 autre (préciser) :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

1.5. Etude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome :

ETUDE DE SOL ET DE DEFINITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Une étude a-t-elle été réalisée ? Oui Non
 Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

COORDONNEES DU BUREAU D'ETUDES :

BUREAU D'ETUDES :
 Nom du contact :
 Adresse :
 - Tél. :

2.3. Mode d'évacuation des eaux épurées

Sol (tranchées et lit d'épandage, lit filtrant non drainé, tertre, aire de dispersion, aire d'irrigation souterraine des végétaux...)

Si une aire de dispersion ou d'irrigation souterraine des végétaux est prévue, préciser :

Longueur : m Largeur : m Profondeur : m

Si une aire d'irrigation souterraine des végétaux est prévue, préciser :

Type de végétaux :

Milieu hydraulique superficiel

Fossé

Ruisseau

Cours d'eau

Autre. Préciser :

↳ distance :

↳ distance :

↳ le rejet passe sur une propriété tiers ? Oui Non

↳ avec convention ? Oui Non

Collecteur d'eaux pluviales (*Attention ! Une autorisation du gestionnaire du réseau est nécessaire*)

3. SIGNATURE

IMPORTANT

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière d'assainissement non collectif et en particulier celles du Code de la Santé Publique, du Code de l'environnement, de l'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 et de l'Arrêté Préfectoral du 26 mai 2011, et notamment :

-Il joindra, à la présente demande, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain recevant les effluents épurés, dans le cas de rejet superficiel vers une propriété autre que la sienne.

-Il réalisera l'installation d'assainissement autonome conformément à l'avis technique donné par le SPANC sur le projet proposé.

Le demandeur s'engage à avertir le SMEA Gave et Baise préalablement au démarrage des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle de réalisation du dispositif d'assainissement mis en place **AVANT REMBLAIEMENT.**

L'installateur s'engagera à réaliser l'installation d'assainissement conformément au projet tel qu'il aura été accepté, conformément à la réglementation technique (Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 et Arrêté Préfectoral du 26 mai 2011) et aux règles de l'art (NF DTU 64-1).

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs appliqués par le SMEA Gave et Baise au titre des redevances de contrôles (cf. tarifs ci-dessous).

Les tarifs fixés pour 2023 par la collectivité au titre du contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ou réhabilitées) sont les suivants :

- Contrôle de conception – implantation (CU, DP) :	90,00 € TTC
- Contrôle de conception – implantation – réalisation : (Autres demandes)	250,00 € TTC*

N.B. : Le paiement des redevances s'effectue par un recouvrement réalisé par le Trésor Public ultérieurement à l'instruction du dossier par le Syndicat.

* En cas de non obtention ou d'annulation d'un PC ou d'un PA, la part de la redevance de contrôle relative au contrôle de réalisation (160 € TTC) sera remboursée sur demande écrite du pétitionnaire avec un justificatif du refus ou de l'annulation du PC ou du PA.

Fait à :, le Adresse de facturation (si différente de celle du demandeur)
Signature du demandeur :